

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2010 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre septembre deux mille dix

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Alain MARTINET à Christine DULAC-ROUGERIE, Michel FANGET à Christine PERRET, Christiane JALICON à Jean-Pierre BRENAS, Jacques LANOIR à Patricia AUCOUTURIER, Louis VIRGOULAY à Isabelle LAVEST

Excusé(e)s :

Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

*Odile SAUGUES a donné pouvoir à Dominique ADENOT et a quitté la séance à partir de la question n° 4.
Bernard DANTAL a donné pouvoir à Cyril CINEUX pour la question n° 1 et la question n° 2.*

Danielle AUROI a donné pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET à partir de la question n° 5.

Danièle GUILLAUME a donné pouvoir à Françoise NOUHEN et a quitté la séance à partir de la question n° 5.

Rapport N° 21
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES
QUARTIERS CROIX DE NEYRAT - CHAMPRATEL - LES VERGNES - AVENANT
AU CONTRAT DE CONCESSION

Lors de la séance du 24 juin 2010, vous avez approuvé le choix de la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY) comme exploitant du réseau de chauffage urbain des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, Les Vergnes, ainsi que le contrat de concession fixant les modalités de fonctionnement du service.

Au vu des observations présentées par les futurs usagers et afin de faciliter la signature des polices d'abonnement, il conviendrait d'apporter dès maintenant certaines modifications de détail au contrat de concession :

- qualité de l'eau froide fournie par l'abonné pour la production d'eau chaude sanitaire : suppression de la clause stipulant que l'abonné est le seul responsable des dommages subis par les installations du fait de la mauvaise qualité de cette eau,
- définition des diverses catégories d'usagers : intégration de ces définitions dans le Règlement de service,
- date butoir d'adhésion au service : report du 1^{er} octobre 2010 au 31 octobre 2010 de la date butoir d'adhésion au service permettant de bénéficier du tarif transitoire fixe.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2010

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

**SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION
D'ENERGIE CALORIFIQUE**

QUARTIERS CROIX DE NEYRAT, CHAMPRATEL, LES VERGNES

AVENANT N°1

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DU 29 JUILLET 2010**

Entre les soussignés :

Commune de CLERMONT-FERRAND

Représenté par son Maire, Monsieur Serge GODARD, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2010, déposée à la Préfecture le dont une copie demeurera ci-annexée.

ci-après dénommé

« la Ville »,

d'une part,

ET

LA SOCIETE GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, dont la dénomination commerciale est COFELY

Au capital de 698 555 072 €

Dont le siège est situé à

1 place des Degrés 92800 – Puteaux, prise en sa direction régionale COFELY Sud Est, 264 rue Garibaldi 69003 LYON.

Immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie de Nanterre

Sous le numéro B552 046 955

Représenté aux fins ci-après par Monsieur Christophe THEVENON

Agissant en tant que directeur régional de COFELY Sud Est

ci-après dénommé *« le Déléataire »*

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT.

La Ville a confié la production et la distribution d'énergie calorifique des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes à la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, par convention en date du 29 juillet 2010, prenant effet au 1^{er} octobre 2010 et prenant fin au 30 septembre 2035.

Suite à des remarques de la part des ABONNES quant à la lecture du Règlement de Service (Annexe 8 de la Convention) et afin de faciliter l'appropriation de ce document par les ABONNES, il convient d'apporter des précisions à la Convention et au Règlement de Service.

1. Responsabilité de l'ABONNE au regard de la qualité de l'eau :

Le Règlement de Service précise en son article 5.2 *Installations secondaires* les caractéristiques de l'eau froide fournie par l'ABONNE pour la production d'eau chaude sanitaire ainsi que les responsabilités de l'ABONNE en cas de non respect de ces dispositions.

l'eau froide fournie par l'ABONNE pour l'alimentation du service d'eau chaude sanitaire doit posséder les caractéristiques normalement requises pour des utilisations de l'espèce (dureté, pH, etc...), afin de permettre la tenue normale des appareils de production et la propreté des surfaces d'échange. Dans le cas contraire, l'ABONNE resterait seul et pleinement responsable des désordres observés et de leurs conséquences tant en ce qui concerne les installations primaires que les installations secondaires,

Ce dernier point peut être le cas échéant totalement indépendant de l'ABONNE.

Ainsi, il est proposé de retirer de l'article 5.2 du Règlement de Service ces dispositions.

2. Précisions sur les termes « régime général » et « usagers domestiques »

La Convention précise en son article 31.1 *Régime général et usagers domestiques* la définition de ces termes, à savoir :

On appelle « Usagers domestiques » les Abonnés souscrivant une puissance inférieure à 25 kW.

On appelle Abonnés du « régime général » les Abonnés souscrivant une puissance supérieure ou égale à 25 kW.

Néanmoins, ces définitions n'apparaissent pas dans le Règlement de Service (Annexe 8 de la Convention).

Ainsi, il est proposé d'intégrer cette définition en introduction du chapitre III du Règlement de Service.

3. Modification de la date d'adhésion au service :

La Convention précise en son article 63.2.1 *Tarif pendant la période transitoire* les modalités du tarif transitoire applicable du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012. Différents tarifs peuvent être appliqués durant toute ou partie de cette période selon la survenance de la signature des Polices d'Abonnements par l'ABONNE précisé ci-après :

Les Abonnés qui signent leur police d'abonnement avant le 1^{er} octobre 2010 se voient appliquer un tarif transitoire « fixe » basé sur un prix fixe du gaz (tarif transitoire fixe $R1_{TF} + R2_{TF}$).

Les Abonnés de l'ancienne délégation (liste en annexe 2) qui n'auraient pas signé leur police d'abonnement au 1^{er} octobre 2010, et donc pas confirmé leur adhésion au réseau de chaleur, se voient appliquer un tarif « de sortie » (tarif de sortie $R1_{TS} + R2_{TS}$) pendant la période nécessaire à leur décision définitive, soit d'adhérer au réseau, soit de quitter le service. Ce tarif de sortie ne pourra s'appliquer au-delà du 30 septembre 2011.

Les Abonnés de l'ancienne délégation qui signeront une police d'Abonnement entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011, basculeront dès signature de la police d'abonnement (avec effet rétroactif au début du mois de signature de la police d'abonnement) du tarif de sortie à un tarif transitoire « indexé » (tarif transitoire indexé $R1_{TI} + R2_{TI}$)

La date butoir du 1^{er} octobre 2010 ne permet pas à tous les ABONNES de délibérer sur le principe de l'adhésion au nouveau service dans le respect des dispositions contractuelles.

Ainsi, il est proposé de repousser cette date butoir de 30 jours, soit au 31 octobre 2010. Cette évolution conduit à modifier l'article 63.2.1 de la Convention et l'article 17.2.1 du Règlement de Service.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Responsabilité de l'ABONNE au regard de la qualité de l'eau :

Il est supprimé de l'article 5.2 Installations secondaires du Règlement de Service :

Dans le cas contraire, l'ABONNE resterait seul et pleinement responsable des désordres observés et de leurs conséquences tant en ce qui concerne les installations primaires que les installations secondaires,

Article 2 - Précisions sur les termes « régime général » et « usagers domestiques »

Il est ajouté en tête du Chapitre III du Règlement de Service :

On appelle « Usagers domestiques » les Abonnés souscrivant une puissance inférieure à 25 kW.

On appelle Abonnés du « régime général » les Abonnés souscrivant une puissance supérieure ou égale à 25 kW.

Article 3 – Modification de la date d'adhésion au service :

La date butoir du 1^{er} octobre 2010 est remplacée par la date du 31 octobre 2010 aux articles 63.2.1 de la Convention et l'article 17.2.1 du Règlement de Service.

Texte avant modification :

Les Abonnés qui signent leur police d'abonnement avant le 1^{er} octobre 2010 se voient appliquer un tarif transitoire « fixe » basé sur un prix fixe du gaz (tarif transitoire fixe $R1_{TF} + R2_{TF}$).

Les Abonnés de l'ancienne délégation (liste en annexe 2) qui n'auraient pas signé leur police d'abonnement au 1^{er} octobre 2010, et donc pas confirmé leur adhésion au réseau de chaleur, se voient appliquer un tarif « de sortie » (tarif de sortie $R1_{TS} + R2_{TS}$) pendant la période nécessaire à leur décision définitive, soit d'adhérer au réseau, soit de quitter le service. Ce tarif de sortie ne pourra s'appliquer au-delà du 30 septembre 2011.

Les Abonnés de l'ancienne délégation qui signeront une police d'Abonnement entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011, basculeront dès signature de la police d'abonnement (avec effet rétroactif au début du mois de signature de la police d'abonnement) du tarif de sortie à un tarif transitoire « indexé » (tarif transitoire indexé $R1_{TI} + R2_{TI}$)

Texte applicable :

Les Abonnés qui signent leur police d'abonnement avant le 31 octobre 2010 se voient appliquer un tarif transitoire « fixe » basé sur un prix fixe du gaz (tarif transitoire fixe $R1_{TF} + R2_{TF}$).

Les Abonnés de l'ancienne délégation (liste en annexe 2) qui n'auraient pas signé leur police d'abonnement au 31 octobre 2010, et donc pas confirmé leur adhésion au réseau de chaleur, se voient appliquer un tarif « de sortie » (tarif de sortie $R1_{TS} + R2_{TS}$) pendant la période nécessaire à leur décision définitive, soit d'adhérer au

réseau, soit de quitter le service. Ce tarif de sortie ne pourra s'appliquer au-delà du 30 septembre 2011.

Les Abonnés de l'ancienne délégation qui signeront une police d'Abonnement entre le 31 octobre 2010 et le 30 septembre 2011, basculeront dès signature de la police d'abonnement (avec effet rétroactif au début du mois de signature de la police d'abonnement) du tarif de sortie à un tarif transitoire « indexé » (tarif transitoire indexé $R1_{TI} + R2_{TV}$)

Le présent avenant entre en vigueur à la date de notification du présent avenant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les articles de la Convention non expressément modifiés par le présent avenant demeurent pleinement applicables.

Fait en un (2) exemplaires

A le

Le représentant de la COMMUNE
de CLERMONT-FERRAND

Le représentant de GDF SUEZ
ENERGIE SERVICES

Le Maire,